

4VM
SAS au capital de 500 €
Siège social : 170 avenue saint Vincent de Paul
40100 DAX
RCS 981 804 685 DAX

PROCES-VERBAL
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 29 AOUT 2024

*Copie
certifiée
conforme
le 29/08/24*

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,

Et le 29 Août,

Les associés de la Société 4VM, société par actions simplifiée au capital de 500€, dont le siège social est situé 170, Avenue Saint-Vincent de Paul – B407 – 40100 Dax, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dax sous le numéro **981 804 685** (la « Société »), se sont réunis sur convocation faite par le Président.

Monsieur Emile Malher préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents, représentent la totalité des actions.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolution proposés par le Président à l'assemblée.
- la lettre de démission du président, Emile Mahler

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposés, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation de capital par apport en numéraire d'un montant de 1250 euros pour le porter de 500 euros à 1.750 euros par l'émission de 1250 actions ordinaires nouvelles de 1 euros de valeur nominale chacune ; conditions et modalités de l'émission ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de personnes dénommées ;
- Délégation de compétence au Président dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux salariés conformément à l'article L.225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit des salariés ;
- Modifications statutaires corrélatives,
- Démission du Président et nomination d'un nouveau président
- Pouvoir pour les formalités.

PREMIÈRE RESOLUTION

Augmentation de capital par apport en numéraire d'un montant de 1.250 euros pour le porter de 500 euros à 1750 euros par l'émission de 1250 actions ordinaires nouvelles de 1 euros de valeur nominale chacune ; conditions et modalités de l'émission

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président décide, sous la condition de l'adoption de la deuxième résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital de MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) euros pour le porter de CINQ CENT (500) euros à MILLE SEPT CENT CINQUANTE (1.750) euros, par émission de MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1250) actions nouvelles de UN (1) euro de valeur nominale chacune, à libérer en numéraire.

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription.

Le Président ne pourra pas limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies sauf le cas où le nombre des actions non souscrites représenterait moins de 3% de l'augmentation de capital. Les actions non souscrites ne pourront pas être réparties en totalité ou en partie par le Président. Elles ne pourront pas être offertes au public.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social au plus tard le 30 septembre 2024.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans les huit jours de leur réception à la Banque de la Société.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de leur souscription, le bulletin de souscription et le versement faisant foi.

Les associés donnent tous pouvoirs au Président pour procéder, dans un délai de 18 mois, compte tenu de la suppression du droit préférentiel de souscription des associés, à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital, recueillir les souscriptions et les versements, constater les libérations d'actions par compensation et prendre toutes mesures pour la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver la souscription des actions nouvelles à :

- **SAS Past is the future**, société au capital de 2.000 € inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de DAX sous le numéro 930 034 103 dont le siège social est 2 ROUTE D'ANGRESSE, 40510 SEIGNOSSE

à concurrence de **CINQ CENT (500) actions**,

- **ASSOCIATION DECLAREE REG@RTS**, inscrite au Registre National des associations sous le numéro W313007454, inscrite au registre SIRENE sous le numéro 501 634 505 dont le siège social est 7 RUE BERNARD PALISSY, 31200 TOULOUSE

à concurrence de **CINQ CENT (500) actions**,

- **SARL DFLG Production**, société au capital de 5.000 € inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 825 362 148 dont le siège social est APPARTEMENT 37, 22 T CHEMIN DE HEREDIA, 31500 TOULOUSE,

à concurrence de **DEUX CENT CINQUANTE (250) actions**,

Total d'actions à émettre : 1250 actions.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

Augmentation du capital social au profit des salariés

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la Société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues aux articles L 3332-18 à L 3332-24 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée générale extraordinaire décide :

- que le Président disposera d'un délai maximum de trois (3) mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L 3332-3 du Code du travail ;
- d'autoriser le Président, à procéder, dans un délai maximum de 5 ans à compter de ce jour, à une augmentation de capital qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions des articles L 3332-18 à L 3332-24 du Code du travail ; en conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des associés à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution, soumise au vote, est rejetée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

Modifications corrélatives des statuts

En conséquence de l'adoption des décisions précédentes, et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, l'assemblée générale extraordinaire autorise le Président à modifier corrélativement l'article 6 « Formation du capital » et l'article 7 « Capital social » des statuts ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 6 : FORMATION DU CAPITAL

[.../...]

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 août 2024, les associés ont décidé d'augmenter le capital social de MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) euros pour le porter de CINQ CENTS (500) euros à MILLE SEPT CENT CINQUANTE (1.750) euros, par émission de MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) actions nouvelles de UN (1) euro de valeur nominale chacune. »

« ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE SEPT CENT CINQUANTE (1.750) euros. Il est composé de MILLE SEPT CENT CINQUANTE (1750) actions de numéraire de UN (1) euro chacune, libérées intégralement de leur valeur nominale et toutes de même catégorie. »

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

Démission du président

Les Associés prennent acte de la démission de M. Emile Mahler de ses fonctions de président, à compter du 29/08/2024. Ils lui donnent quitus entier et définitif de sa gestion.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

Nomination d'un nouveau président

Les Associés décident de nommer ce jour la SAS UN1324, domicilié au 170 avenue saint Vincent de Paul, 40100 DAX et immatriculée au registre de DAX sous le numéro 981 804 685, aux fonctions de président de la société en remplacement de M. Émile Mahler, président démissionnaire, pour une durée indéterminée.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RESOLUTION

Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités légales

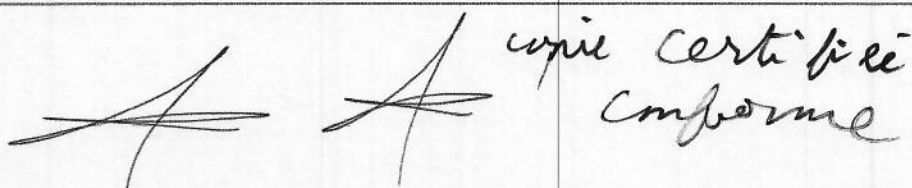
L'assemblée générale extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de la Société.

Monsieur Emile Mahler, Président démissionnaire,

Monsieur Emile Mahler, représentant UN1324,



*copie certifiée
conforme*

Annexe 1 – Statuts de la Société refondus